



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Loire-Atlantique - Arrondissement de Nantes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE REZÉ

SÉANCE PUBLIQUE DU : 30 JANVIER 1981

Nombre d'Élus au Conseil Municipal : 30

Nombre de Conseillers en exercice : 30

L'an mil neuf cent quatre vingt un,

Le vingt neuf janvier, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de REZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. FLOCH, Maire, suivant convocation faite le 23 Janvier 1981

ETAIENT PRESENTS :

M. FLOCH, Maire,

MM. COUTANT, JORAND, PAPIN, Mme QUILLAUD, MM. RETIERE, MARIEL, QUEBAUD, GUILLOU, Adjoints,

M. HOCHARD, Adjoint Délégué,

MM. BARAUD, BASTARD, Mme BLANDIN, MM. BREMONT, BROCHU, BROSSAUD, CAILLEAU, Mlle CHARPENTIER, Mme LEPRETRE-EDOM, MM. PINTAUD, PRIN, SAILLANT, TREBERNE, VANEECKE, BEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : (mais ayant donné procuration pour voter en son nom à un collègue du Conseil)

M. CONCHAUDRON, Adjoint,

M. HIMENE, Mme JUHEL, MM. LOUET, MORIN, Conseillers Municipaux.

M. PRIN, CONSEILLER MUNICIPAL, a été élu Secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

OBJET :

29 JAN. 1981

OBJET : PORT AUTONOME DE NANTES-SAINT-NAZAIRE.
PROJET D'EXTENSION DE LA CIRCONSCRIPTION.
ENQUETE ADMINISTRATIVE.
AVIS FAVORABLE.

EXPOSE :

La circonscription actuelle du Port Autonome a été fixée par le décret du 20 Mars 1967.

Elle comprend :

- Tous les plans d'eau et terrains du domaine public maritime ou fluvial situés entre Saint-Nazaire et Nantes (face aval des Ponts Haudaudine et du chemin de fer reliant Pornic à Nantes) ainsi que les immeubles du domaine privé de l'Etat antérieurement affectés au Service maritime et de navigation.
- En rade du Croisic, le plan d'eau du mouillage forain du plateau du Four.
- Divers terrains, bureaux et ateliers acquis par le Port Autonome depuis 1967, et incorporés dans la circonscription.

Il s'agit essentiellement de terrains situés sur la zone de Cheviré, ayant appartenu à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Société DUBIGEON-NORMANDIE, des bureaux Quai Ernest Renaud et de l'atelier de la Brasserie.

Les modifications à apporter aux limites de la circonscription du Port Autonome de Nantes-Saint-Nazaire constituent dans leur ensemble :

- . Une régularisation des opérations foncières réalisées par le Port, notamment l'incorporation à la circonscription des terrains nécessaires à l'extension de la Zone Industrielle de Montoir Donges, et ceux nécessaires à l'extension de la zone de Cheviré.
- . L'incorporation de réserves foncières dont le Port pourrait à moyen terme, demander l'affectation ou en faire l'acquisition notamment par application des dispositions relatives aux zones d'aménagement différé.
- . L'exclusion de la circonscription de terrains domaniaux pour lesquels le Port Autonome n'a pas vocation d'aménageur ni de gestionnaire.

En particulier, seraient exclus les terrains vendus à la Ville de REZE, le 14 Avril 1977, pour la création d'une zone industrielle communale, et ceux cédés à titre onéreux, le 5 Novembre 1976 au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Rive Sud de la Loire, pour la construction d'une station d'épuration.

Outre ces modifications aux limites terrestres de la circonscription, il est proposé d'étendre ces limites maritimes, couvrant actuellement l'ancien chenal, à la zone d'évolution des engins de dragages. ainsi qu'aux terrains nouvellement acquis par le Port Autonome, à l'Est de l'actuel établissement Maritime de Cheviré, terrains sur lesquels le plan d'occupation des sols institue une réserve verte (zone de protection de l'agglomération de Trentemoult).

.../...

Suite n° 2

En application des articles R 113-3, R 111-4 et R 111-5 du Code des Ports Maritimes, il est procédé à une enquête réglementaire sur la modification des limites de circonscription.

Cette enquête comprend notamment la consultation des Conseils Municipaux des Communes situés sur la rive droite et la rive gauche de la Loire, dont REZE.

Nous vous demandons de bien vouloir donner votre avis sur le projet de modification des limites de la circonscription du Port Autonome de Nantes-Saint-Nazaire.

- DELIBERATION -

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des Communes,

VU le Code des Ports Maritimes,

VU le décret n° 65-938 du 8 Novembre 1965 créant aux Ports de Nantes et de Saint-Nazaire un Port Autonome,

VU le décret du 20 Mars 1967 portant délimitation de la circonscription du Port Autonome de Nantes-Saint-Nazaire,

VU le dossier d'enquête administrative,

CONSIDERANT l'extension des limites de circonscription aux terrains actuellement en zone UGa du P.O.S, mais frappés en partie par une réserve visant à l'institution d'une zone verte protégeant l'agglomération de Trentemoult des nuisances industrielles.

.../...

- DELIBERE -

Donne un AVIS FAVORABLE sur les modifications des limites de circonscription du Port Autonome sous la réserve expresse qu'il soit tenu compte pour la destination future des terrains, du plan d'occupation des sols de la Ville, tel qu'il a été approuvé par Monsieur le Préfet le 26 Mars 1980.

LE MAIRE,

J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

29.05.1981

VOIRIE - PROGRAMME 1980
AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA RUE DE LATTRE DE TASSIGNY
ET DE LA RUE ORDRONNEAU
AVENANT N° 2 AU MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIETE COLAS
LE 30 MAI 1980

EXPOSE :

La nouvelle voirie destinée à desservir la 3ème tranche de la Zone Industrielle (rue Ordronneau) est presque terminée. Le raccordement de cette voie sur la rue de Lattre de Tassigny va occasionner un accroissement de la circulation, déjà très conséquente à cet endroit. Il s'avère donc nécessaire de réaliser dès maintenant les aménagements de voirie concernant ce carrefour important.

Les travaux envisagés comprennent la démolition de l'actuel rond point central, la modification de certaines bordures sur le périmètre du carrefour, le décaissement de la chaussée à certains endroits, le reprofilage de la chaussée en béton bitumineux, avec un tapis général dans l'emprise du carrefour, et l'aménagement des aires de trottoirs dans le périmètre des passages piétons prévus.

Pour mener à bien ces travaux, il apparaît opportun de passer un avenant au marché d'appel d'offres ouvert, passé au titre du programme de voirie 1980, le 30 Mai 1980, avec la Société COLAS, qui a donné toutes satisfactions jusqu'à présent.

Cette société propose un prix de 218.766,57 Francs T.T.C. pour la réalisation de l'opération envisagée, ce prix étant ferme et non révisable.

La passation d'un tel avenant permet la réalisation immédiate des travaux sans attendre la définition du programme 1981.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de lancer les travaux d'aménagement du carrefour Ordronneau/De Lattre, et de passer à cet effet, l'avenant n° 2 au marché de voirie Programme 1980, avec la société COLAS.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU la réglementation applicable à la voirie communale, notamment l'ordonnance du 7 Janvier 1959 modifiée par la loi du 2 Août 1960.

VU le marché sur appel d'offres ouvert passé à la Société COLAS le 30 Mai 1980 et approuvé par Monsieur Le Préfet le 23 Juin 1980.

Considérant la nécessité de réaliser dans les meilleurs délais l'aménagement du carrefour situé à l'intersection de la rue Ordronneau et de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Considérant le projet d'avenant n° 2 au marché susvisé.

DELIBERE :

1°) - Décide de réaliser d'urgence l'aménagement du carrefour Ordronneau/De Lattre.

2°) - Approuve le projet d'avenant n° 2 au marché Société Routière COLAS, en cours, suivant les propositions jointes.

3°) - Autorise Monsieur Le Maire à signer le dit avenant ainsi que tous documents relatifs à l'exécution des travaux.

4°) - Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits réservés à cet effet au Budget 1980, Chapitre 901 opérations de Voirie, Sous-Chapitre 110, article 233.



CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du

29.11.1981

OBJET :

AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE TROTTOIR BOULEVARD LE CORBUSIER
RIVE NORD (PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE CAMILLE JOUIS ET
LA RUE FRANCOIS MARCHAIS)
PASSATION D'UN AVENANT AU MARCHE DE VOIRIE DU PROGRAMME 1980
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

EXPOSE :

L'accident survenu le 9 Décembre 1980 Boulevard Le Corbusier, est présent dans la mémoire de chacun.

La Ville de REZE, consciente de la nécessité d'assurer dans les meilleures conditions la sécurité des piétons, et notamment aux abords des écoles, a donc décidé de réaliser, sur la rive nord du Boulevard un large trottoir planté.

Cette opération s'avère très urgente. La réalisation du projet comporte un busage en Ø 200 et 400 du fossé actuel, et l'aménagement d'un trottoir d'une largeur de 3 mètres, avec bordures de granit et aire plantée. La somme des travaux est estimée à 115.616,08 Francs T.T.C.

Il apparait opportun, pour la dévolution de ce travail, de rattacher cette opération, par avenant, au marché de Voirie 1980 initialement confié à la Routière Colas, et dont le déroulement donne satisfaction.

Cette procédure de rattachement au marché en cours permet de lancer immédiatement les travaux, sans attendre la définition du programme 1981, le gain de temps étant directement profitable aux usagers.

Il est donc proposé au Conseil de lancer la construction de l'aire de trottoir prévue Boulevard Le Corbusier et d'approuver, pour ce faire, l'avenant n° 1 au marché de voirie 1980.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU la réglementation applicable à la voirie communale, notamment l'ordonnance du 7 Janvier 1959, modifiée par la loi du 2 Août 1960.

VU le marché sur appel d'offres ouvert passé à la Société COLAS le 30 Mai 1980 et approuvé par Monsieur Le Préfet le 23 Juin 1980.

Considérant la nécessité de réaliser d'urgence l'aménagement d'un trottoir en rive nord du Boulevard Le Corbusier.

Considérant le projet d'avenant n° 1 au marché sus-visé.

DELIBERE :

1°) - Décide de procéder d'urgence à la réalisation des travaux d'aménagement de la rive nord du Boulevard Le Corbusier.

2°) - Approuve le projet d'avenant n° 1 au marché Routiere Colas en cours, suivant les propositions jointes.

3°) - Autorise Monsieur Le Maire à signer le dit avenant ainsi que tous documents relatifs à l'exécution des travaux.

4°) - Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits réservés à cet effet au Budget 1980 Chapitre 901 opérations de voirie, Sous-Chapitre 110, Article 233.



et ont signé les membres présents :

~~Handwritten signature~~ ~~Handwritten signature~~ ~~Handwritten signature~~
 H. Chastel ~~Handwritten signature~~ ~~Handwritten signature~~
 L. Auzebeck ~~Handwritten signature~~ Bedel
~~Handwritten signature~~ H. Chastel A. BARRAS ~~Handwritten signature~~
~~Handwritten signature~~ ~~Handwritten signature~~ ~~Handwritten signature~~
~~Handwritten signature~~ ~~Handwritten signature~~ ~~Handwritten signature~~
~~Handwritten signature~~ ~~Handwritten signature~~